

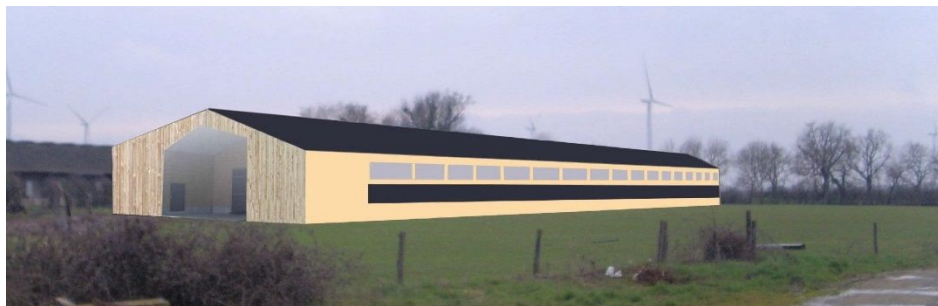
GAEC SOUS LES ARBRES

(Anciennement SCEA LES GRANDES VERSENNES)

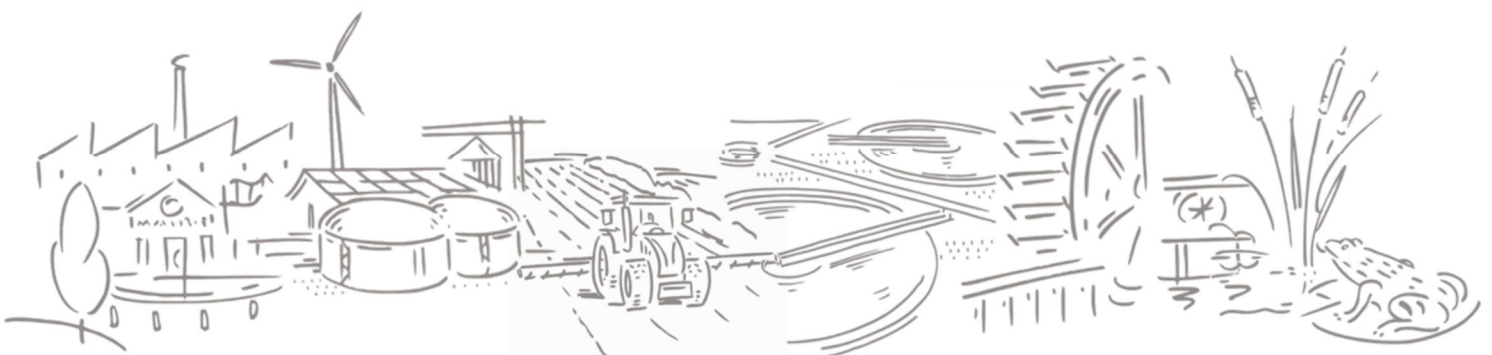
Bressuire (79)

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale – Élevage de volailles

Novembre 2018



Mémoire en réponse à l'avis de
l'Autorité Environnementale



Le présent mémoire en réponse s'inscrit à la suite de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine émis en date du 27 août 2018 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un bâtiment d'élevage avicole de la SCEA LES GRANDES VERSENNES (rebaptisé GAEC SOUS LES ARBRES) sur la commune de Bressuire.

I. GESTION DES EAUX

Des précisions devraient être apportées sur le dimensionnement de la poche de stockage des eaux souillées ainsi que sur la gestion des eaux pluviales provenant des voiries.

La totalité des eaux souillées sont actuellement dirigées vers un collecteur à la sortie des bâtiments. Avec la création du nouveau bâtiment, elles seront collectées par un système de réseau enterré qui sera créé à l'issue du projet. Elles seront dirigées par gravité vers une poche de stockage de 10 m³ située en contrebas des zones d'émission. La poche ne sera donc pas enterrée, mais la légère pente permettra l'écoulement effectif des eaux et leur collecte au niveau du sol en contrebas. Cette poche sera ensuite vidangée sur parcelle.

Le dimensionnement de la poche a pris en compte le nombre de m³ potentiels à traiter par an pour les 3 bâtiments avicoles soit : quatre sas équipés de deux lavabos dans les deux bâtiments avicoles existants et un lavabo et deux sas dans le bâtiment en projet.

En moyenne, les exploitants utilisent les lavabos 4 fois par jours par bâtiment, soit 4 lavages de mains pour chaque bâtiment qu'on peut estimer à environ 1,5 L/jour/bâtiment.

Après mise en place du projet, la quantité des eaux usées sera la suivante :

Bâtiment	Consommation L/semaine/bâtiment	Consommation L/an*
Bâtiment 1	10,5	556,5
Bâtiment 2	10,5	556,5
Bâtiment 3	10,5	556,5
Total	31,5 Litres/semaines	1 669,5 L/an Soit 1,67 m³/an

**Calcul à l'année effectué sur une base de 53 semaines.*

Dans le cadre d'une utilisation normale, ce dimensionnement permettra de contenir les eaux souillées sur près de 6 ans sans vidange.

La poche de stockage sera vidangée sur le fumier après chaque bande soit toutes les 4 semaines et demi pour les poulets (soit environ 0,141 m³ d'eaux souillées) et toutes les 18 semaines pour les dindes (soit environ 0,567 m³ d'eaux souillées).

Les eaux pluviales de voiries ruisselleront vers les fossés attenants pour partie les voiries ou s'infiltreront naturellement dans les sols non viabilisés après ruissellement.

En fonction de l'altimétrie relevée sur le site, les eaux pluviales de voirie du site convergent vers la mare ou vers les fossés attenants, sans ruissellement vers la parcelle du projet.

Compte tenu de la très faible densité de voirie sur l'exploitation (uniquement le chemin d'accès à l'exploitation et les aires stabilisées devant les bâtiments avicoles), il n'est pas nécessaire de mettre en place d'autres fossés ou noues de collecte des eaux pluviales de voirie.

II. PHASE TRAVAUX

Par ailleurs, la MRAe recommande de réaliser les travaux de terrassement en dehors de la période de nidification des oiseaux, compte-tenu des enjeux identifiés dans le site du projet concernant l'avifaune de plaine.

Les travaux de terrassement du nouveau bâtiment avicole n'auront pas lieu entre la mi-avril et mi-juillet afin de respecter la période de nidification de l'avifaune de plaine.

III. NUISANCES A L'EGARD DES TIERS

Concernant les impacts potentiels pour le voisinage (bruit, odeurs et poussières), la MRAe considère que la pratique et les résultats actuels de l'exploitant devraient être exposés dans l'étude d'impact dans l'objectif de justifier les conséquences annoncées comme limitées de l'extension projetée et l'efficacité attendue des mesures prévues.

La SCEA DES GRANDES VERSENNES possédant déjà deux bâtiments avicoles avant mise en place du projet, elle connaît les nuisances escomptables d'un tel bâtiment sur le voisinage et les moyens pour les limiter.

Suite à la mise en place du projet, les impacts potentiels pour le voisinage peuvent être considéré comme faible à nul au regard des éléments suivants :

- Les tiers alentours et les exploitants entretiennent des relations amicales, basées sur une compréhension mutuelle de leur environnement, le site du projet ayant toujours été une exploitation agricole situé en cul de sac ;
- La SCEA LES GRANDES VERSENNES ayant déjà deux bâtiments avicoles sur le site, la création d'un troisième bâtiment ne créera pas de nuisances olfactives et sensorielles supplémentaires, les bâtiments étant continuellement fermés.
Les nuisances olfactives ne peuvent avoir lieu que lorsque les bâtiments sont ouverts lors du départ des animaux ou lors du vide sanitaire.
- L'implantation du nouveau bâtiment sur l'exploitation a été choisie de manière à être le plus éloigné possible des tiers à proximité tout en favorisant son intégration paysagère (entre les deux bâtiments avicoles existants).
- Les émissions de poussière liées aux élevages résultent essentiellement de la circulation des engins agricoles. La SCEA LES GRANDES VERSENNES pourra arroser les pistes non viabilisées l'été en phase travaux afin de limiter les émissions de poussières à l'égard des tiers alentours lorsque cela est nécessaire.

LA SCEA DES GRANDES VERSENNES mettra son expérience et prendra en compte ces différentes mesures actuellement mises en place sur l'exploitation pour limiter les différentes nuisances escomptables du nouveau bâtiment vis-à-vis du voisinage.

IV. INSERTION PAYSAGERE

Une présentation plus détaillée du projet d'insertion paysagère accompagnée de photomontages est attendue dans le dossier d'enquête publique, qui permette au public de prévisualiser le projet.

Les photos ci-après permettent de visualiser l'insertion paysagère du nouveau bâtiment dans son environnement.

Ce bâtiment ne sera visible que depuis les chemins de l'exploitation et sera construit entre deux bâtiments avicoles existants. Son impact paysager est donc faible à nul.

